

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1875.

Crédit spécial de 25,000 francs au Département de la Justice.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'agglomération bruxelloise a pris un développement considérable.

Dans un centre de cette importance, fractionné en plusieurs communes, bien des difficultés peuvent entraver l'action de la police judiciaire : le chiffre élevé de la population de Bruxelles et des communes suburbaines, les voies de communication faciles, les moyens de transport nombreux dont disposent les malfaiteurs pour échapper aux poursuites et faire disparaître toute trace de leurs crimes, forment autant d'obstacles aux investigations de la police judiciaire. Ici, plus qu'ailleurs, l'efficacité de son action dépend de la rapidité de ses recherches et de ses constatations.

Aujourd'hui, quelque activité que l'on déploie, les retards sont inévitables. Il n'est pas possible que la nouvelle d'un crime arrive au parquet et que les ordres ou instructions nécessaires soient transmis aux officiers de police, sans qu'un temps assez long se soit écoulé : l'impunité peut en résulter.

Le Gouvernement s'est préoccupé de cette situation. Le désir d'y porter remède a inspiré le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre, au nom du Roi, à vos délibérations.

Il a pour objet l'établissement d'un réseau télégraphique reliant le parquet du tribunal de première instance de Bruxelles avec les commissariats de police de la ville et des communes suburbaines.

Les frais d'une mesure à laquelle les communes sont hautement intéressées ne devaient pas peser exclusivement sur l'État. Afin d'amener une entente à cet égard, une commission a été instituée dans laquelle étaient représentées les administrations communales de l'agglomération bruxelloise.

Les propositions suivantes leur ont été soumises : Les communes assureront, à leurs frais, dans les bureaux du commissariat, la présence d'agents capables de manier les appareils. Chacune d'elles pourvoira à l'entretien du matériel télégra-

phique placé sur son territoire et servant à mettre le commissariat de police qui y est établi en communication avec le parquet.

De son côté, le Gouvernement prendra à sa charge les frais de premier établissement ; il fera entretenir les fils et poteaux télégraphiques, à partir du parquet jusqu'à la limite des communes suburbaines qu'ils doivent desservir.

Ces propositions ont été acceptées par les administrations communales d'Anderlecht, Bruxelles, Ixelles, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek.

Provisoirement le réseau ne comprendra que ces localités. Le Gouvernement pourra, s'il y a lieu, l'étendre à d'autres, qui offriront leur concours, aux mêmes conditions.

J'ai l'espoir que vous voudrez bien réserver à ces dispositions un accueil favorable. En votant le crédit que le Gouvernement a l'honneur de solliciter, vous ratifierez les stipulations intervenues et vous contribuerez à assurer un service auquel est attaché un grand intérêt social.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.



PROJET DE LOI.

 **Léopold II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit spécial de 25,000 francs, pour couvrir les frais d'établissement d'un réseau télégraphique reliant le parquet du tribunal de première instance de Bruxelles avec les commissariats de police de la ville et des communes suburbaines.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné, à Laeken, le 19 janvier 1875.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Le Ministre de la Justice,

T. DE LANTSHEERE.
